

Avertissement

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le mardi 19 mai 2020 à 10 heures, au 3, Rue d'Antin, 75002 Paris, ou en tout autre lieu à Paris que le Conseil d'administration estimera opportun au vu de l'évolution de la situation sanitaire en France.

Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation, en raison de l'épidémie de covid-19, des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, et avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes (dont celles des investisseurs) à l'Assemblée Générale, cette réunion se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Dans ces conditions et conformément à l'Ordonnance mentionnée ci-dessus, vous devez, pour exercer vos droits :

- privilégier le recours à Internet pour l'accomplissement des formalités de participation,
- exprimer vos choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, grâce :
 - au « vote par correspondance »,
 - à la désignation d'un mandataire qui votera « pré-AG » (ce dernier ayant alors la faculté de communiquer ses instructions de vote à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com),
 - au « pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »,

seules options désormais disponibles du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus.

Vous avez également la possibilité de poser des questions par écrit. Ces questions doivent :

- être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Service Relations Actionnaires - ACI : CAA01B1 - 3, rue d'Antin - 75002 - Paris (France) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relations.actionnaires@bnpparibas.com,
 - au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale ;
- être obligatoirement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de vos actions BNP Paribas pour être prises en considération.

La réunion de l'Assemblée Générale fera, comme les années précédentes, l'objet d'une retransmission « en direct » sur le site Internet de l'Entreprise, à l'adresse <http://invest.bnpparibas.com>.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

Enfin, en adéquation avec la recommandation BCE/2020/19 de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19, le projet de résolution n°3 figurant dans la Brochure d'avis de convocation, déjà imprimée à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires avant cette date, a été modifié comme ci-dessous : les actionnaires voudront donc bien trouver ici le texte modifié de cette résolution, ainsi que « l'exposé des motifs » y afférent.

Tous les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Texte de la 3^{ème} résolution modifiée

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

En considération des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	7 490 411 514,10
Report à nouveau bénéficiaire	30 506 196 696,54
Total	37 996 608 210,64
Report à nouveau	30 506 196 696,54
Autres réserves	7 490 411 514,10
Total	37 996 608 210,64

Cette décision de suspension du versement du dividende initialement proposé d'un montant de 3 874 375 539,10 euros est en adéquation avec la recommandation BCE/2020/19 de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Présentation de la 3^{ème} résolution modifiée

TROISIÈME RÉOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2019.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 7 490,41 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 30 506,20 millions d'euros, portant ainsi le total à affecter à 37 996,61 millions d'euros.

Eu égard aux circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19, le Conseil d'administration de BNP Paribas a décidé de suspendre le versement du dividende initialement prévu d'un montant de 3 874,38 millions d'euros et en conséquence de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter 30 506,20 millions d'euros au report à nouveau et 7 490,41 millions d'euros au poste autres réserves. A cette fin, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le projet de troisième résolution tel que figurant dans l'avis de réunion publié au BALO du 2 mars 2020 par celui figurant au BALO du 10 avril 2020 avec la suppression de la partie relative au dividende.

Cette décision est en adéquation avec la recommandation BCE/2020/19 de la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, dans la recommandation susmentionnée, la BCE a indiqué qu'elle « poursuivra son évaluation de la situation économique et déterminera s'il est opportun de continuer de suspendre les dividendes après le 1^{er} octobre 2020 ».

Dans ce contexte et sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration pourra, après le 1^{er} octobre 2020, réunir une Assemblée Générale afin de procéder à une distribution exceptionnelle au profit de ses actionnaires, se substituant au dividende.